

ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL N° 14738 APPROUVANT LA REVISION DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AERODROME DE PERSAN - BEAUMONT-SUR-OISE

**Le Préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.112-16 et R.112-15 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département ;

VU le décret n°2012-1470 du 26 décembre 2012 relatif aux modalités d'élaboration des plans d'exposition au bruit de certains aérodromes ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°07/086 du 5 juillet 2007 approuvant le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Persan – Beaumont ;

VU l'avis de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Persan – Beaumont- sur-Oise du 15 novembre 2016 sur les valeurs à prendre en compte pour déterminer la limite extérieure des zones B, C et D ;

VU le projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise comportant un rapport de présentation et un plan au 1/25 000 datés de juin 2017 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°14077 du 7 juin 2017 prescrivant la mise en révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise ;

VU les avis émis par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents sur le projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise dans leur délibération : Bernes-sur-Oise (21 septembre 2017), Bruyères-sur-Oise (03 novembre 2017), Le-Mesnil-en-Thelle (08 septembre 2017) ;

VU les avis réputés favorables par absence de délibération de la communauté de communes Haut Val-d'Oise, de la communauté de communes du Pays-de-Thelle et Ruraloise et des communes de Boran-sur-Oise et de Morangles ;

VU l'avis favorable de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise du 6 novembre 2017 sur le projet de plan d'exposition au bruit ;

VU l'arrêté inter-préfectoral des préfets du Val-d'Oise et de l'Oise du 31 janvier 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise du 5 mars au 5 avril 2018 inclus ;

VU le dossier soumis à enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur émettant un avis favorable sans réserve au projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise ;

Considérant que le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise approuvé le 5 juillet 2007 nécessite d'être révisé pour satisfaire aux exigences du décret n°2012-1470 du 26 décembre 2012 relatif aux modalités d'élaboration des plans d'exposition au bruit de certains aérodromes;

Considérant qu'il convient de limiter la construction et l'urbanisation autour de l'aérodrome lorsqu'elles pourraient conduire à exposer de nouvelles populations aux nuisances générées par le développement de l'activité aérienne;

Considérant qu'au regard des enjeux locaux d'urbanisme, le choix des indices Lden 62 pour la zone B et Lden 53 pour la zone C permet de limiter l'accroissement de la population dans les secteurs exposés ou susceptibles d'être exposés aux nuisances sonores générées par l'activité de l'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise, tout en préservant des perspectives de développement maîtrisé pour les communes concernées;

Considérant que la création d'une zone D facultative a été retenue,

SUR PROPOSITION des secrétaires généraux de la préfecture du Val-d'Oise et de la préfecture de l'Oise;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

Le plan d'exposition au bruit révisé de l'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 :

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise concerne le territoire des communes suivantes:

Département du Val-d'Oise	Département de l'Oise
Bernes-sur-Oise Bruyères-sur-Oise	Boran-sur-Oise Le-Mesnil-en-Thelle Morangles

ARTICLE 3 :

Le plan d'exposition au bruit comprend:

- un rapport de présentation
- un plan à l'échelle 1/25 000 faisant apparaître les limites des zones A, B, C et D.

ARTICLE 4 :

L'indice Lden définissant les limites extérieures de la zone A est fixé à 70. L'indice Lden définissant les limites extérieures de la zone B est fixé à 62. L'indice Lden définissant les limites extérieures de la zone C est fixé à 53. L'indice Lden définissant les limites extérieures de la zone D est fixé à 50.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté, accompagné du plan d'exposition au bruit, est notifié à chacune des communes ainsi qu'au siège des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le plan d'exposition au bruit approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de chacune des communes concernées, aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale compétents, ainsi qu'à la préfecture du Val-d'Oise et à la préfecture de l'Oise.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et de la préfecture de l'Oise.

Un avis est en outre inséré dans deux journaux à diffusion régionale ou locale dans le département du Val-d'Oise et dans le département de l'Oise.

ARTICLE 6 :

Les secrétaires généraux de la préfecture du Val-d'Oise et de la préfecture de l'Oise, les maires des communes concernées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

05 JUL. 2018

Le Préfet du Val-d'Oise,

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE

Le Préfet de l'Oise,

NB : Voies et délais de recours (articles R421-1 à R421-7 du code de justice administratif)

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

Recours gracieux :

Monsieur le préfet du Val-d'Oise
Préfecture du Val-d'Oise
5, avenue Bernard Hirsch
CS 20105
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Recours hiérarchique :

Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire
92055 LA DEFENSE Cedex

Recours contentieux :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2-4 boulevard de l'Hautil
BP 30322
95027 CERGY-PONTOISE Cedex

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté, accompagné du plan d'exposition au bruit, est notifié à chacune des communes ainsi qu'au siège des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le plan d'exposition au bruit approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de chacune des communes concernées, aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale compétents, ainsi qu'à la préfecture du Val-d'Oise et à la préfecture de l'Oise.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et de la préfecture de l'Oise.

Un avis est en outre inséré dans deux journaux à diffusion régionale ou locale dans le département du Val-d'Oise et dans le département de l'Oise.

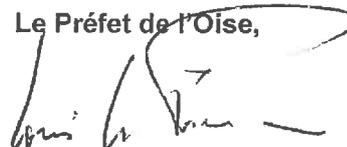
ARTICLE 6 :

Les secrétaires généraux de la préfecture du Val-d'Oise et de la préfecture de l'Oise, les maires des communes concernées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet du Val-d'Oise,

05 JUL. 2016

Le Préfet de l'Oise,



Louis LE FRANC

NB : Voies et délais de recours (articles R421-1 à R421-7 du code de justice administratif)

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

Recours gracieux :

Monsieur le préfet du Val-d'Oise
Préfecture du Val-d'Oise
5, avenue Bernard Hirsch
CS 20105
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Recours hiérarchique :

Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire
92055 LA DEFENSE Cedex

Recours contentieux :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2-4 boulevard de l'Hautil
BP 30322
95027 CERGY-PONTOISE Cedex